



La comptabilité des Fabriques d'Eglise

Séance d'informations

A l'initiative de Monsieur Tanguy AUSPERT
Echevin du Patrimoine, des Cultes et des Bâtiments communaux



**NAMUR
CAPITALE**

Namur | Palais des Congrès | 03.11.2023

Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

Philippe NOEL

Tél.: 081/24.72.39

Fabrice DAS

Tel : 081/24.62.54

Nathalie VAN RILLAER

Tél. : 081/24.65.42

Tutelle.FabriqueDeglises@ville.namur.be

Jorick FORAIN

Chef du Service ABEC

Département de Gestion financière Cellule Tutelle des cultes

I. INTRODUCTION

But de ce séminaire

- COLLABORATION
- CONCORDANCE INDISPENSABLE
- RELIGIOSOFT
- BUDGET EXTRAORDINAIRE
-

-> FINALITE : EVITER UN NOMBRE IMPORTANT DE REFORMATIONS

Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

- I. *INTRODUCTION*
- II. *POURQUOI TANT DE REFORMATIONS ?*
- III. *COLLABORATION – COMMUNIQUONS !*
- IV. *CONCORDANCE TRESORERIE/COMPTABILITE*
- V. *ANNEXES ET JUSTIFICATIONS BUDGETS PLUS ETAYEES !*
- VI. *PROGRAMME RELIGIOSOFT*
- VII. *INVESTISSEMENTS – DEPENSES EXTRAORDINAIRES*
- VIII. *CONCLUSION*

Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

II. POURQUOI TANT DE REFORMATIONS ?

- Changement de TRESORIER
- Changement de collaborateurs au sein de la Tutelle de l'EVECHE
- Changement de PROGRAMME COMPTABLE
- Absence de CONCORDANCE
- Points d'attention de la Tutelle – suite aux instructions liées aux restrictions budgétaires) :
 - Articles sous la loupe : de D27 à D35
 - Fluctuations importantes
 - Déclarations de créances mal rédigées voir absentes
 - Salaires mal encodés
 - Dépenses NON cultuelles

Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

III. COLLABORATION-COMMUNIQUONS !

1/ GEFEN – TUTELLES (Ville & EVECHE) SI QUESTION SPECIFIQUES **AVANT D'AGIR :**

1/ DEPENSES EXTRAORDINAIRES

2/ MARCHES PUBLICS

3/ TVA

4/ DIVERS DOCUMENTS (FORME ...) : DECLARATION DE CREANCE, ...

2/ TRANSMETTRE TOUS LES PV DU CONSEIL FE A L'ADMINISTRATION (DGF)

3/ TOUS COURRIERS DU DGF -> LES LIRE AU PROCHAIN CONSEIL FE

4/ LIRE : RAPPORTS DGF – DELIBERATIONS CONSEIL COM. – CIRCULAIRES – ACTUALITES GEFEN, ...





Département de Gestion financière
Cellule Tutelle des cultes

*IV. CONCORDANCE
TRESORERIE/COMPTABILITE*

- > UNIQUEMENT AUX COMPTES*
- > A L'AIDE DE RELIGIOSOFT*



Département de Gestion financière Cellule Tutelle des cultes

V. ANNEXES ET JUSTIFICATIONS BUDGETS PLUS ETAYEES !

ANNEXES BUDGETS	ANNEXES COMPTES
<p>1/ Délibération C.FE. 2/ Signalétique 3/ Charges salariales 4/ Dépenses extra (s/5ans) 5/ Situation patrimoniale</p> <p>Justifier (art D27 A D35– fluctuation importantes – Extra – Hausse des salaires pourquoi ? Augmentation prestations? - ...)</p>	<p>1/ Délibération C.FE. 2/ Signalétique 3/ Charges salariales 4/ Situation patrimoniale 5/ Justificatifs (factures, DC,...) 6/ Extraits bancaires annotés 7/ Relevé collectes 8/ CONCORDANCE -> contrôle approfondi</p> <p>Davantage de Précisions dépenses</p>

Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

VI. PROGRAMME RELIGIOSOFT

Sécurisation

La Tutelle ne peut pas modifier les chiffres sauf ceux de sa colonne !

Gain de temps

Simplicité

Concordance

Dématérialisation dans le futur



Département de Gestion financière
Cellule Tutelle des cultes

*VII. INVESTISSEMENTS – DEPENSES
EXTRAORDINAIRES*

VOIR NOTE DU 03/11/2023



Département de Gestion financière

Cellule Tutelle des cultes

VI. CONCLUSION

- ***Charge de la preuve => FE***
- ***Justifications plus complètes !***
- ***Importance des concordances***
- ***Restrictions budgétaires***
- ***Des solutions existent si elles sont anticipées !***



Département de Gestion financière Cellule Tutelle des cultes

1^{er} QUESTIONS-REPONSES.



Deuxième partie de la présentation.

2. Rappels des règles de gestion et financements des bâtiments de cultes.
3. Principe de financement du déficit.
4. Priorités des prochaines années.
5. Quelques rappels.
6. Projets de fusion.
7. Clôture.



**NAMUR
CAPITALE**

2- Rappel des règles de gestion et financements des bâtiments de culte .

1- Le bien est propriété communale :

- a. Les travaux sont réalisés par la Ville selon le degré d'urgence établi par la Ville et tenant compte de l'ensemble des bâtiments de culte existants sur le territoire communal.
- b. Priorité aux toitures, chaudières, puis finitions intérieures.
- c. Les demandes exprimées par une Fabrique en particulier ne sera pas nécessairement la priorité pour la Ville sachant que d'autres édifices nécessitent des interventions plus urgentes et que le budget global de la Ville est limité. Cela peut donc prendre plusieurs années par rapport au moment de la demande....



2- Rappel des règles de gestion et financements des bâtiments de culte /suite

2- Le bien est propriété de la Fabrique :

- a. La Fabrique donne délégation totale ou partielle (pour certains postes précis) à la Ville. Après acceptation de la délégation par la Ville, celle-ci reprendra dans son budget communal l'inscription des travaux à réaliser. La priorité de ces travaux tiendra compte de l'ensemble de cultes existant sur le territoire communal. (cfr supra).
- b. La Fabrique ne demande pas et ne donne pas délégation à la Ville ; et sollicite un subside extraordinaire auprès de la Ville pour réaliser elle-même les travaux envisagés. Tant qu'elle n'a pas reçu d'accord spécifique de la Ville pour l'octroi du subside sollicité, elle ne peut pas débiter ses travaux. L'inscription au budget extraordinaire de la Fabrique ne suffit pas. Il faut obtenir l'accord individuel pour ce poste de la part de la Ville pour ce poste. Si la Fabrique entreprend les travaux sans l'accord préalable de la Ville, ceux-ci ne seront pas remboursés par la Ville à la Fabrique.

2- Rappel des règles de gestion et financements des bâtiments de culte /*suite*

- c. Le montant annuel du budget communal est limité à 100.000 € (anciennement 30.000) pour l'ensemble des 42 Fabriques de Namur. La répartition est décidée par la Ville selon les priorités déterminées selon les besoins réels. (une toiture est prioritaire par rapport à une fresque ou un vitrail ou une statue). Lorsqu'une Fabrique a déjà sollicité ces 10 dernières années une partie de ce budget communal, elle est priée de laisser le tour aux autres Fabriques (sans réelle urgence).



2- Rappel des règles de gestion et financements des bâtiments de culte /suite

3- Le bien est classé par l'AWAP :

- a. Soit il est propriété communale et la Ville se charge de l'ensemble du dossier. Les procédures sont particulièrement lentes et coûteuse, mais en partie subventionnées par l'AWAP.
- b. Soit il est propriété de la Fabrique et la Ville préfère obtenir la maîtrise d'ouvrage complète par délégation de la Fabrique, sur l'ensemble du bien. La Ville effectuera une inscription spécifique dans son budget et assurera les avances financières importantes pour la réalisation des travaux.
- c. Pour information, l'ordre de priorité actuel est :
 - i. Terminer Saint Jean-Baptiste Namur.
 - ii. Terminer les différentes phases programmées de Saint-Berthuin Malonne.
 - iii. Entamer les études de Saint-Loup Namur, puis les travaux selon les différentes phases nécessaires.
 - iv. Entamer la réfection intérieure de Saint-Joseph Namur dédiée à un usage mixte.

3- Principe de financement du déficit.

- Le Décret Impérial précise que la commune doit palier au déficit de **fonctionnement** de la Fabrique d'église.
- Mais il précise également que la commune doit prendre en charge les dépenses **nécessaires** au culte.
- Lors de chaque budget communal, la Ville de Namur précise dans le cadre de son budget communal, et les articles qui le composent (dont les articles budgétaires destinés aux dépenses de fabriques d'églises), que:
 - **« la Ville peut intervenir selon ses moyens et disponibilités budgétaires ».**

4- Les priorités des prochaines années

1. Terminer St Jean Baptiste Namur.
2. Terminer St Berthuin Malonne.
3. Entamer les travaux nécessaires à St Loup Namur.
4. Envisager la toiture de Ste Julienne à Salzennes.
5. Définir la future utilisation de St Joseph Namur et adapter les travaux à y réaliser.



5- Quelques petits rappels

1. Les communes ont à charge le financement du Temporel du culte catholique, protestant, anglican et israélite.
2. Les communes doivent assurer les dépenses nécessaires au temporel du culte.
3. En cas d'insuffisance de revenus, les communes assurent le déficit après intervention éventuelle des fidèles et du produit de revenus éventuels de la communauté (loyers, terres agricoles, produits financiers,...) et ce, sous conditions.
4. Les Fabriques d'églises sont assimilées à des « établissements publics » dont la tutelle d'approbation est exercée par la commune et par l'organe du culte reconnu (évêché).
5. Les Fabriques d'églises doivent fournir les pièces justificatives demandées par la commune (circulaire RW du 12/12/2014).
6. Les Fabriques sont soumises à la réglementation concernant les ventes de biens immobiliers (circulaire RW du 23/2/2016).

5- Quelques petits rappels / suite

7. Si le lieu de culte n'est pas propriété communale ou n'appartenant à la Fabrique d'église, celle-ci doit fournir à la commune une copie de la convention d'utilisation du lieu de culte conclue avec le propriétaire. Cette convention doit être **préalablement** validée par la commune et doit représenter un droit réel. (cfr UVCW).
8. Les travaux incombent aux communes (décret 1809).
9. Les communes doivent proposer ou prendre en charge un Presbytère ou encore intervenir dans l'octroi d'une indemnité de logement. (art 1321 CDLD ou 255 NLC).
10. Le conseil communal peut rejeter (et ne pas prendre en charge) certaines dépenses (tutelle d'approbation depuis 2015).

6- Les projets de fusion

- Celles-ci ne sont pas obligatoires mais lorsqu'on lit l'actualité qui met en exergue le souhait du législateur, aux différents niveaux de pouvoir, de réduire le nombre de Fabriques d'églises et le nombre de bâtiments de culte, ne serait-il pas préférable d'anticiper de manière constructive plutôt que d'attendre de se le faire imposer de manière unilatérale ?
- La plupart des Fabriques connaissent des difficultés pour recruter leurs membres.
- De manière générale, les Fabriques comptent 5 membres, et après une fusion qui compterait plus de 5000 âmes, le nouveau conseil compterait 9 membres. Ce qui permettrait de conserver les plus motivés. Par ailleurs, il est toujours possible de convier aux réunions de Fabriques d'anciens membres au titre « d'experts » selon leur formation ou leurs connaissances (ces derniers n'ont pas le droit de participer aux décisions mais peuvent continuer à apporter leurs conseils).

6- Les projets de fusion / *suite*

- I. Idéalement ces fusions, pour se former, devraient tenir compte de ces éléments :
 1. Avoir un seul desservant commun aux anciennes Fabriques à fusionner.
 2. Veiller à une proximité géographique des anciennes Fabriques qui projettent de se réunir.
 3. Réaliser la fusion avec des Fabriques situées dans le même secteur pastoral.
 4. Conserver au moins un membre de chaque ancienne Fabrique qui entre dans la fusion.
 5. Il faut considérer la démarche comme une fusion dans laquelle chacun apporte quelque chose de complémentaire en terme de ressources, de connaissances, d'expériences, et non pas comme une absorption où l'une disparaîtrait au bénéfice de l'autre.
 6. Mentionner l'appellation de la paroisse juridiquement « absorbante ».
 7. Conserver le numéro d'entreprise de la paroisse la plus importante avant fusion.
 8. Etablir des contacts rapidement avec les membres de l'autre Fabrique concernée.
 9. Conserver le nom des différents lieux de culte.

6- Les projets de fusion / suite

II. Avantages d'une fusion:

1. Diminution du nombre de réunions pour le desservant.
2. Faire partie d'une plus grosse équipe pour assumer la gestion de la Fabrique.
3. Un seul compte et budget à la place de plusieurs actuellement.
4. Regroupement des fonctions de trésoriers ou de secrétaires.
5. Gestion groupée des lieux de cultes : chacun ne pensera plus à sa chapelle en oubliant son voisin.
6. Possibilité d'avoir un organiste commun.
7. Possibilité d'avoir un sacristain commun.
8. Faire appel si nécessaire à un comptable commun.
9. Regrouper les contrats d'assurances.
10. Regrouper les frais de secrétariats sociaux.
11. Regroupement des frais bancaires.

6- Les projets de fusion / *suite*

III. Economies pour la commune :

1. Diminution des frais d'assurances regroupées.
2. Diminution des frais de comptabilités
3. Diminution des frais bancaires.

IV. Avantages de fusion pour la Ville:

1. Moins de comptes (mais pas moins de pièces comptables)
2. Moins d'interlocuteurs.
3. Rationalisation dans la gestion globale.

6- Les projets de fusion / *suite*

- V. Procédure pour une fusion (suite au Séminaire de l'UCCW du 28.09.2023) :
1. Décision de plusieurs Fabriques de fusionner.
 2. Rédaction d'une délibération précisant la Fabrique qui absorbe les autres, par chaque Conseil de Fabrique.
 3. Demande de fusion adressée à l'Evêché qui doit obligatoirement rendre un avis.
 4. Introduction par l'Evêché d'un dossier complet auprès du SPW Pouvoirs Locaux (patrimoine, comptes, cartes des paroisses...).
 5. Envoi d'une copie du dossier complet au Ministre de la Justice pour avis.
 6. Instruction du dossier.
 7. Approbation de la fusion par un Arrêté ministériel.
 8. Publication de la décision du SPW au Moniteur belge.
 9. Election des membres du nouveau bureau des Marguilliers par les membres des Fabriques fusionnées...

6- Les projets de fusion / *suite*

VI. Exemples envisagés :

1. Loyers + Lives + Brumagne (assez simple).
2. Temploux + Suarlée. (déjà évoqué lors de Conseils de Fabrique).
3. Les projets que vous entamerez dans les prochains mois...



7- Clôture.

- **2^{ième} Questions/Réponses.**
- Merci de votre attention.
- Petit moment de convivialité et d'échanges.